



### 1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

### 2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

### 3. RESPONSABLE DES TRAVAUX

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

N° de RBQ :

### 4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :  
(Durée du permis : 6 mois maximum)

JJ

MM

AAAA

### 5. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

### VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation = 50,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 

50,00 \$ (Ø taxe)
-------------------



## 6. INFORMATIONS CONCERNANT L'OUVRAGE DE CAPTAGE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

- Capacité de pompage recherchée :  moins de 75 m<sup>3</sup>/jour  plus de 75 m<sup>3</sup>/jour
- Nombre de personnes à alimenter :  20 et moins  plus de 20
- Ce puits est-il destiné à remplacer un puits existant ?  oui  non
- Y a-t-il une parcelle en culture à moins de 30 mètres ?  oui  non
- Si oui, existait-il une construction principale sur ce terrain au 15 juin 2003 ?  oui  non
- La propriété est-elle située en zone inondable ?  oui  non
- Pour quel type de consommation ou d'utilisation ce puits est-il prévu ?  humaine  animale  arrosage

### DISTANCE ENTRE LE PUIITS ET LES SYSTÈMES D'ÉPURATION :

**IMPORTANT :** La réglementation provinciale exige qu'il faille avoir :

- une distance minimale de 15,0 mètres entre un puits et un système d'épuration étanche et;
- une distance minimale de 30,0 mètres entre un puits et un système d'épuration non étanche.

Distance entre le puits et le système d'épuration	Distance (en mètre)	Système étanche	Système non étanche
De votre propriété :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (1) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (2) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De votre voisin (3) :	m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si les distances minimales ne peuvent être respectées, veuillez nous indiquer si une construction principale était existante sur ce terrain au 15 juin 2002 ?  oui  non

## 7. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire; →
- 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent; →
- 3- Rapport et plan de localisation du forage projeté, préparés par un puisatier. Ce rapport doit être complet et détaillé; →
- 4- Copie de l'estimation de forage et numéro d'enregistrement de l'entrepreneur; →
- 5- Plan de localisation des installations septiques existantes ou projetées sur le terrain et celles des voisins s'il y a lieu; →
- 6- Une démonstration écrite que l'ensemble des éléments de l'ouvrage de captage projeté sont conformes au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP., Q-2, r.35.2) et à toute législation applicable; →
- 7- Lorsque le scellement de l'ouvrage de captage des eaux est nécessaire, il doit être réalisé sous la supervision d'un professionnel compétent en la matière. À la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux doit être fournie et signée par le professionnel ayant supervisé les travaux; →
- 8- Valeur totale du projet :  \$

Le tout à transmettre par courriel à permis@mascouche.ca.



## RÉGLEMENTATION SUR LES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter les règlements visant les ouvrages de captage des eaux souterraines sur les sites internet suivants et les règlements provinciaux à cet effet :

Règlement sur le captage des  
eaux souterraines  
Q.2, r.35.2

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm>

Ministère du Développement  
durable, Environnement et  
Lutte contre les  
changements climatiques

ou

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035.2>

Lorsqu'un certificat d'autorisation doit être émis par le ministère de l'Environnement en raison du débit, une copie de ce certificat doit être fournie à la ville.

**IMPORTANT !** Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.